

Date de la convocation: 18/10/2022

Date de l'annonce publique: 18/10/2022

Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Jean Beissel, Ed Buchette, Sven Bindels, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid et Roland Trausch, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusé(s)	Michèle Bernard et Claudine Vervier-Wirth, conseillers
Vote public	Roland Trausch
Votant par procuration	Michèle Bernard (mandataire Adèle Schaaf-Haas) et Claudine Vervier-Wirth (mandataire Gilles Roth)

Ordre du jour

1. Projets et devis :
 - a) 4/823/221311/18046 - Construction d'une piscine au campus Kinneksbond - Vote d'un devis supplémentaire ;
 - b) 4/836/221311/17014 - Extension de l'école de musique Kinneksbond Mamer - Vote d'un devis supplémentaire ;
 - c) 4/120/221311/18001 - Transformation du Mamer Schlass - Vote d'un devis supplémentaire ;
 - d) 4/120/221312/21002 - Construction d'une maison relais temporaire /LLLC - Vote d'un devis supplémentaire ;
 - e) 4/690/221311/18030 - Remise en état du bâtiment "Wëllebau" à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire ;
 - f) 4/831/221311/19023 – Agrandissement, rénovation et mise en conformité de la salle des fêtes à Holzem - Vote d'un devis supplémentaire ;
 - g) 4/850/221311/18035 - Remise en état de la façade de l'église à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire ;
 - h) 4/850/221311/16022 - Remise en état de la toiture et de la façade de l'église et du presbytère à Capellen - Vote d'un devis supplémentaire ;
 - i) 4/623/221200/15024 - Aménagement d'un bâtiment de stockage avec parking à côté du cimetière à Holzem - Vote d'un devis supplémentaire ;
 - j) 4/423/222100/18002 - Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire ;
 - k) 4/520/222100/19026 - Remplacement de la canalisation dans la rue Gaaschtbiereg - Vote d'un devis supplémentaire ;
 - l) 4/821/221200/21017 - Installation d'un mur d'escalade au Parc Brill - Vote d'un devis supplémentaire.
2. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) lotissement de deux parcelles sises à Holzem, 14 & 14a, rue du Moulin en trois lots, dont deux destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b) lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 8, route de Capellen en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - c) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 6, rue Klengliller en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - d) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 54, rue Mont Royal en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004).
3. Affaires générales :
 - a) autorisation d'ester en justice – Interjeter appel contre le jugement du 29/09/2022 du Tribunal administratif (N^{os} 44990 et 45289 du rôle);
 - b) autorisation d'ester en justice – Interjeter appel contre le jugement du 29/09/2022 du Tribunal administratif (N^{os} 44958 et 45249 du rôle);
 - c) recours en annulation suite à l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n^o 599/5057, au lieu-dit « Roudewee ».

4. Résiliation d'un commun accord du contrat de bail du 12/10/2007 relatif à la location d'un immeuble sis à Mamer, 7, rue du Millénaire.
5. Finances communales :
 - a) arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2020 ;
 - b) arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2020 ;
 - c) arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2021 ;
 - d) arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2021 ;
 - e) 4/423/222100/18002 – « Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer » – vote d'un crédit supplémentaire ;
 - f) 4/611/221312/20003 – « Constructions d'un immeuble au coin rue du Millénaire/rue de l'école à Mamer (SNHBM - PAP Millénaire) » – vote d'un crédit supplémentaire ;
 - g) 4/650/221100/99001 – « Acquisition de terrains et constructions non affectés » - vote d'un crédit supplémentaire ;
 - h) fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2023 » à 25,00 € par élève ;
 - i) modification du règlement-taxe du 28/01/2019 relatif à la location des salles communales.
6. SICONA-OUEST: Protection de la nature – Approbation d'une convention portant sur une parcelle sise à Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 1547/0 au lieu-dit « In den Wasserstrachen ».
7. Subsidés :
 - a) 500,00 € à la « Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental « LASEP » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs ;
 - b) 500,00 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale ;
 - c) décision concernant l'allocation du subside annuel accordé à une association locale pour l'année 2021 ;
 - d) subside à accorder en relation avec une mesure contre les inondations.
8. Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures - route de Mamer à Holzem.
9. Commissions consultatives : démission d'un membre de la Commission de la Famille et du 3^e Âge.
10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
11. Affaires de personnel :
 - a) décision relative à l'allocation de cadeaux de départ à la retraite ou à la remise de montres jubilaires pour 20 années de bons et loyaux services ;
 - b) création d'un poste de salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise comme électricien pour les besoins du service de la régie communale – conciergerie.
12. Affaires de personnel (**huis clos**) : décision de classement d'un salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise comme électricien (m/f) pour les besoins du service de la régie communale – conciergerie.

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

Point de l'ordre du jour : 1. a)	4/823/221311/18046 - Construction d'une piscine au campus Kinneksbond à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 229
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 7.000.000,00 € TTC pour la construction d'une piscine au campus Kinneksbond à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 1. b)	4/836/221311/17014 - Extension de l'école de musique au Kinneksbond à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 230
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

décide de supprimer la position « 490 Bühnentechnik » d'un montant de 890.000 € HTVA ;

approuve le devis supplémentaire n° 01, compte tenu de la position supprimée, au montant de 1.258.700,00 € TTC pour l'extension de l'école de musique au Kinneksbond à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 1. c)	4/120/221311/18001 - Transformation du Mamer Schlass - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 231
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui », trois voix « non » et une abstention

approuve le devis supplémentaire n° 02 au montant de 3.265.000,00 € TTC pour la transformation du Mamer Schlass.

Point de l'ordre du jour : 1. d)	4/120/221312/21002 - Construction d'une maison relais temporaire /LLLC - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 232
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 2.300.000,00 € TTC pour les travaux de construction d'une Maison relais temporaire / Life Long Learning Center à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 1. e)	4/690/221311/18030 - Remise en état du bâtiment "Wëllebau" à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 233
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui », trois voix « non » et une abstention

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 2.600.000,00 € TTC pour les travaux de la remise en état du bâtiment « Wëllebau » à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 1. f)	4/831/221311/19023 – Agrandissement, rénovation et mise en conformité de la salle des fêtes à Holzem - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 234
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 750.000,00 € TTC pour l'agrandissement, la rénovation et la mise en conformité de la salle des fêtes à Holzem.

Point de l'ordre du jour : 1. g)	4/850/221311/18035 - Remise en état de la façade de l'église à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 235
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui », trois voix « non » et une abstention

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 1.320.000,00 € TTC pour les travaux de la remise en état de la façade de l'église à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 1. h)	4/850/221311/16022 - Remise en état de la toiture et de la façade de l'église et du presbytère à Capellen - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 236
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui », trois voix « non » et une abstention

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 600.000,00 € TTC pour les travaux de remise en état de la toiture et de la façade de l'église et du presbytère à Capellen.

Point de l'ordre du jour : 1. i)	4/623/221200/15024 - Aménagement d'un bâtiment de stockage avec parking à côté du cimetière à Holzem - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 237
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 1.600.000,00 € TTC pour l'aménagement d'un bâtiment de stockage avec parking à côté du cimetière à Holzem.

Point de l'ordre du jour : 1. j)	4/423/222100/18002 - Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 238
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 2.800.000,00 € TTC pour le réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 1. k)	4/520/222100/19026 - Remplacement de la canalisation dans la rue Gaaschtbiereg à Mamer - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 239
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec dix voix « oui » et trois abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 1.450.000,00 € TTC pour le remplacement de la canalisation dans la rue Gaaschtbiereg à Mamer.

Madame Adèle Schaaf-Haas quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 1. l)	4/821/221200/21017 - Installation d'un mur d'escalade au Parc Brill - Vote d'un devis supplémentaire	n.c. : 240
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

avec neuf voix « oui » et une abstention et une personne n'ayant pas participé au vote

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 100.000,00 € TTC pour l'installation d'un mur d'escalade au Parc Brill.

Madame Adèle Schaaf-Haas rejoint la séance.

Monsieur Roger Negri quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 2. a)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement de deux parcelles sises à Holzem, 14 & 14a, rue du Moulin en trois lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 241
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 25/05/2022 par le bureau d'architecture Valente s.à r.l. établi à L-5405 BECH-KLEINMACHER, 14, route du Vin, pour le compte de la société Daroparo s.à r.l., établie à L-4440 Soleuvre, 125 A, rue d'Esch, en obtention de l'autorisation de lotir deux parcelles sises à Holzem, 14 & 14a, rue du Moulin, (section C de Holzem – numéros cadastraux 1157/4447 et 1157/4448), en trois lots dont deux lots (lot 1157/XX41 et 1157/XX42) en vue de leur affectation à la construction et un lot (1157/XX40), qui est à céder gratuitement à la commune en vue de son intégration dans la voirie publique, ainsi que plan de lotissement du bureau BCR s.à r.l. établi à L-1896 KOCKELSCHEUER, 13, rue de l'Innovation, projet n° 20/8172, échelle 1/250, dessiné en date du 21/09/2022, faisant partie de la demande susmentionnée.

Monsieur Roger Negri rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour : 2. b)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 8, route de Capellen en deux lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 242
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 07/07/2021 par la société Architects s.à r.l. établie à L-1899 Luxembourg, 3, rue Luxite, pour le compte de la société I-Qube s.à r.l., établie à L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Holzem, 8, route de Capellen, (section C de Holzem – numéro cadastral 1127/4907), en deux lots (1127/LOT1 et 1127/LOT2) en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau GEOLUX G.O. 3.14 s.à r.l. établi à L-3332 Fennange, 57, route d'Esch, n° 22-59296R, échelle 1/250, dessiné en date du 16/06/2022, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour : 2. c)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 6, rue Klengliller en deux lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 243
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 13/07/2021 par la société Strike Architects s.à r.l. établie à L-5326 Contern, 14, rue Edmond Reuter, pour le compte de XX, demeurant à XX, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Mamer, 6, rue Klengliller, (section B de Mamer-Sud – numéro cadastral 1233/5880), en deux lots (1233/XXX1 et 1233/XXX2) en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau Geocad s.à r.l. établi à L-1912 Luxembourg, 98 rue de Grünwald, n° 14657-01, échelle 1/250, dessiné en date du 16/06/2022, faisant partie de la demande susmentionnée .

Point de l'ordre du jour : 2. d)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 54, rue Mont Royal en deux lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 244
---	--	-------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 3. a)	Affaires générales : autorisation d'ester en justice – Interjeter appel contre le jugement du 29/09/2022 du Tribunal administratif (N^{os} 44990 et 45289 du rôle)	n.c. : 245
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après avoir procédé à un second vote suite à une irrégularité de vote en raison des votes par procuration et après donc en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

autorise le collège des bourgmestre et échevins d'ester en justice et d'interjeter appel contre le jugement rendu par le Tribunal administratif le 29/09/2022 dans le cadre du recours formé par XX, contre une décision et un courrier du conseil communal de Mamer, en matière d'exercice du droit de préemption (N^{os} 44990 et 45289 du rôle).

Point de l'ordre du jour : 3. b)	Affaires générales : autorisation d'ester en justice – Interjeter appel contre le jugement du 29/09/2022 du Tribunal administratif (N^{os} 44958 et 45249 du rôle)	n.c. : 246
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

autorise le collège des bourgmestre et échevins d'ester en justice et d'interjeter appel contre le jugement rendu par le Tribunal administratif le 29/09/2022 dans le cadre du recours formé par XX, contre une décision et un courrier du conseil communal de Mamer, en matière d'exercice du droit de préemption (N^{os} 44958 et 45249 du rôle).

Point de l'ordre du jour : 3. c)	Affaires générales : recours en annulation suite à l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 599/5057, au lieu-dit « Roudewee »	n.c. : 247
---	--	-------------------

Le conseil communal,

- est informé du recours en annulation devant le Tribunal administratif en matière d'exercice de droit de préemption (loi modifiée du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, dite « pacte logement ») relatif à l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle sise à Mamer inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 599/5057, au lieu-dit « Roudewee.

Point de l'ordre du jour : 4.	Résiliation d'un commun accord du contrat de bail du 12/10/2007 relatif à la location d'un immeuble sis à Mamer, 7, rue du Millénaire	n.c. : 248
--------------------------------------	--	-------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 5. a)	Finances communales : arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2020	n.c. : 249
---	--	-------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 5. b)	Finances communales : arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2020	n.c. : 250
---	---	-------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 5. c)	Finances communales : arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2021	n.c. : 251
---	--	-------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 5. d)	Finances communales : arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2021	n.c. : 252
---	---	-------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 5. e)	Finances communales : 4/423/222100/18002 – « Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer » – vote d'un crédit supplémentaire	n.c. : 253
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

avec neuf voix « oui » et quatre abstentions

- approuve un crédit supplémentaire de 800.000 € sous l'article 4/423/222100/18002 – « Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer du budget 2022;
- constate que le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 1.867.544,34 €.

Point de l'ordre du jour : 5. f)	Finances communales : 4/611/221312/20003 – « Constructions d'un immeuble au coin rue du Millénaire/rue de l'école à Mamer (SNHBM - PAP Millénaire) » – vote d'un crédit supplémentaire	n.c. : 254
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 350.000 € sous l'article 4/611/221312/20003 – « Constructions d'un immeuble au coin rue du Millénaire/rue de l'école à Mamer (SNHBM - PAP Millénaire) » à Mamer du budget 2022;
- constate qu'après déduction du crédit supplémentaire voté au point 5. e), le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 1.067.544,34 €.

Point de l'ordre du jour : 5. g)	Finances communales : 4/650/221100/99001 – « Acquisition de terrains et constructions non affectés » - vote d'un crédit supplémentaire	n.c.: 255
---	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 23.000 € sous l'article 4/650/221100/99001– Acquisition de terrains et constructions non affectés du budget 2022;
- constate qu'après déduction des crédits supplémentaires votés aux points 5. e) et 5. f), le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 717.544,34 €.

Point de l'ordre du jour : 5. h)	Finances communales : fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2023 » à 25,00 € par élève	n.c.: 256
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de participer à l'action « Epargne Scolaire 2023 » avec un montant de 25,00 € pour chaque élève qui fréquente le cycle 2.1..

Point de l'ordre du jour : 5. i)	Finances communales : modification du règlement-taxe du 28/01/2019 relatif à la location des salles communales	n.c.: 257
---	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de remplacer l'article 1, point 1.2. du règlement-taxé modifié du 28/01/2019 par celui-ci:

1.2. SALLES LOUÉES À DES ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (EN-DEHORS DES CRITÈRES DE GRATUITÉ REPRIS SOUS 1.1.2.)

OBJET DE LA LOCATION	TARIF PAR MANIFESTATION ET PAR JOURNÉE	REMARQUE
Mamer Schlass ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée assurance couvrant les risques locatifs	1.000,00 € 250,00 € 100,00 € 20,00 €	caution unique de 750,00 €
Centre Culturel Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle au premier étage assurance couvrant les risques locatifs	750,00 € 250,00 € 10,00 €	
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale ✓ salle au sous-sol assurance couvrant les risques locatifs	750,00 € 250,00 € 10,00 €	
Galerie op der Kap assurance couvrant les risques locatifs	250,00 € 10,00 €	
supplément pour repas ou buffet servis par le locataire chaises, tables, podiums	250,00 € 50,00 €	
Chalet « Almhütte » ✓ Supplément pour l'utilisation de la cuisine équipée ✓ Supplément pour repas ou buffet servis par le locataire assurance couvrant les risques locatifs	1.000,00 € 400,00 € 250,00 € 50,00 €	caution unique de 1.250,00 €
Grande tente de fêtes : assurance couvrant les risques locatifs	1.000,00 € 50,00 €	caution unique de 750,00 €
Chalet au marché de Noël assurance couvrant les risques locatifs	100,00 € lorsque les heures d'ouverture du marché sont supérieures ou égales à 6 heures. 50,00 € lorsque les heures d'ouverture du marché sont inférieures à 6 heures. 50,00 €	caution unique de 750,00 €
Une priorité est accordée lors de la mise à disposition du chalet « Almhütte », ainsi que de la grande tente de fêtes aux associations sans but lucratif qui organisent des manifestations accessibles au grand public.		

décide de remplacer l'article 1, point 1.3. du règlement-taxé modifié du 28/01/2019 par celui-ci:

1.3 SALLES LOUÉES À PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE

OBJET DE LA LOCATION	TARIFS	REMARQUE
Mamer Schlass ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée assurance couvrant les risques locatifs	800,00 € / jour 150,00 € / jour 50,00 € 10,00 €	caution unique de 250,00 €
Centre Culturel Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle au premier étage assurance couvrant les risques locatifs	400,00 € / jour 15,00 € / heure de mise à disposition 5,00 €	
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale ✓ salle au sous-sol	600,00 € / jour 15,00 € / heure de mise à disposition	

assurance couvrant les risques locatifs	5,00 €	
Galerie op der Kap	25,00 € / heure de mise à disposition	
assurance couvrant les risques locatifs	5,00 €	
supplément pour repas ou buffet servis par le locataire de la salle ou du Chalet « Almhütte »		250,00 €
chaises, tables, podiums		50,00 €
Chalet « Almhütte »	800,00 € / jour	caution unique de 1.250,00 €
✓ Supplément pour l'utilisation de la cuisine équipée	100,00 €	
assurance couvrant les risques locatifs	50,00 €	
Une priorité est accordée lors de la mise à disposition du chalet « Almhütte » aux associations sans but lucratif qui organisent des manifestations accessibles au grand public.		

décide de remplacer l'article 1, point 1.4. du règlement-taxé modifié du 28/01/2019 par celui-ci:

1.4 SALLES LOUÉES POUR DES EXPOSITIONS ARTISTIQUES

OBJET DE LA LOCATION	TARIFS	REMARQUE
Mamer Schlass ✓ salle des fêtes	35,00 € / journée de mise à disposition	caution unique de 250,00 €
assurance couvrant les risques locatifs	20,00 €	
Galerie op der Kap	35,00 € / journée de mise à disposition	
assurance couvrant les risques locatifs	10,00 €	
Salle des fêtes à Holzem	35,00 € / journée de mise à disposition	
assurance couvrant les risques locatifs	20,00 €	
Centre Culturel Capellen	35,00 € / journée de mise à disposition	
assurance couvrant les risques locatifs	20,00 €	

La surveillance lors du montage/démontage et pendant l'exposition est à assurer par les soins de l'artiste.

Point de l'ordre du jour : 6.	SICONA-OUEST: Protection de la nature – Approbation d'une convention portant sur une parcelle sise à Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 1547/0 au lieu-dit « In den Wasserstrachen »	n.c.: 258
--------------------------------------	--	------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 7. a)	Subsides : 500,00 € à la « Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental « LASEP » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs	n.c. : 259
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 500,00 € à la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental (LASEP) » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs.

Point de l'ordre du jour : 7. b)	Subsides : 500,00 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale	n.c. : 260
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside de 500,00 € par association ayant organisé un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale du 11/11/2022.

Point de l'ordre du jour : 7. c)	Subsides : décision concernant l'allocation du subside annuel accordé à une association locale pour l'année 2021	n.c. : 261
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'association Caper Piwitschen un subside ordinaire à hauteur de 6.500,00 € pour l'année 2021.

Point de l'ordre du jour : 7. d)	Subsides : subside à accorder en relation avec une mesure contre les inondations	n.c. : 262
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à XX, demeurant à XX, à titre de mesure contre les inondations, un subside de 412,63 €, ce qui représente 50% du montant du devis XX du 04/10/2022 établi par la société Agrotechnic s.à r.l..

Point de l'ordre du jour : 8.	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures - route de Mamer à Holzem	n.c. : 263
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 22/09/2022 par le collège échevinal (réf. 2022-136) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 03/10/2022 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 28/10/2022 à 16.00 heures :

- **La circulation dans la route de Mamer à Holzem est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents à la hauteur du chantier :**
Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.

En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B,5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B,6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 9.	Commissions consultatives : démission d'un membre de la Commission de la Famille et du 3e Âge	n.c. : 264
--------------------------------------	--	-----------------------

Reporté à une séance ultérieure

Point de l'ordre du jour : 10.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 265
---------------------------------------	--	-----------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour : 11. a)	Affaires de personnel : décision relative à l'allocation de cadeaux de départ à la retraite ou à la remise de montres jubilaires pour 20 années de bons et loyaux services	n.c. : 266
--	---	-----------------------

Reporté à une séance ultérieure

Point de l'ordre du jour : 11. b)	Affaires de personnel : création d'un poste de salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise comme électricien pour les besoins du service de la régie communale	n.c. : 267
--	---	-----------------------

Reporté à une séance ultérieure

Point de l'ordre du jour : 12.	Affaires de personnel (huis clos) : décision de classement d'un salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un brevet de maîtrise comme électricien (m/f) pour les besoins du service de la régie communale	n.c. : 268
---------------------------------------	--	-----------------------

Reporté à une séance ultérieure